

N° de division : 01-LAVAL  
N° de cour : 540-11-012181-246  
N° de dossier : 41-3100714

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9370-9095 Québec inc.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

SECTION A Historique

1. **9370-9095 Québec inc.** (la « Débitrice ») fut fondée et a débuté ses activités en décembre 2017. Elle œuvrait dans le domaine du service de soins personnels. L'administrateur unique de ladite société était Joseph Frenn, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 5<sup>e</sup> jour de juillet 2024, la **Débitrice** a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la **Débitrice** attribue ses difficultés financières à la Baisse du chiffre d'affaires ce qui a entraîné un endettement progressif.

---

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	1

Notes :

1. Les actifs (voiture et machine laser) ont été saisis par les créanciers garantis en mai 2024.

---

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : 2023
7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.

8. Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Versa Bank.
  9. Le syndic a procédé à la fermeture du compte de banque de la Débitrice.
  10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
- 

#### SECTION D Procédures judiciaires

11. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
- 

#### SECTION E Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	0	88,414.06
Créanciers non garantis	104,441.51	136,048.58

---

#### SECTION F Réclamations garanties

13. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie	Notes
	(\$)		
Bodkin Leasing Corporation	88,414.06	Machine laser	1
TOTAL	88.414.06		

---

#### Notes :

1. La preuve de réclamation sera rejetée puisque le créancier garanti a saisi la machine en mai 2024. Le débiteur n'est plus en possession du bien. Nous accepterons la réclamation en non-garantie
- 

#### SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

14. Considérant la valeur de l'actif de la compagnie, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividendes aux créanciers non garantis.
- 

#### SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

15. Le syndic n'a pas lieu de croire, en date des présentes, à l'existence de transactions qui seraient révisables. Le Syndic révisera tout de même les livres et registres et fera un rapport aux inspecteurs, le cas échéant.

**SECTION I Autres sujets**

16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 13 juillet 2024.
17. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
18. Les honoraires et déboursés de la présente faillite seront payés par les actifs.

FAIT À SAINT-GEORGES, ce 19<sup>e</sup> jour de JUILLET 2024.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9370-9095 Québec inc.  
et non en son nom personnel



Jean-François Cliche, CIRP, SAI  
Vice-président Principal  
Responsable de l'actif